

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 19 AOÛT 2021, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

21-08-228



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2021
 - 4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021
5. Affaires courantes
 - 5.1 Entente de service avec TVR9 – Webdiffusion des séances du Conseil
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 17 juin et 7 juillet 2021 du Comité sur les investissements
 - 7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres des 12 mai et 3 juin 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)
 - 8.1.1 Modifications au programme du sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée
 - 8.1.2 Ententes de délégation avec les municipalités locales pour le sous-volet 1b
 - 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.2.1 Ville de Beloeil
 - 8.2.1.1 Règlement numéro 1667-107-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514
 - 8.2.1.2 Règlement numéro 1667-108-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels
 - 8.2.2 Ville de Carignan : règlement numéro 487 (2021)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U afin procéder à l'ajout de critères supplémentaires concernant l'architecture des bâtiments pour certaines typologies d'habitations autorisées dans certaines zones assujetties au règlement sur les PIIA



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.3 Ville de Chambly

8.2.3.1 Règlement numéro 2021-1431-07A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de quatre logements

8.2.3.2 Règlement numéro 2021-1431-08A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001

8.2.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.2.4.1 Règlement numéro 1235-13 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95

8.2.4.2 Règlement omnibus numéro 1235-14 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de corriger certaines coquilles ayant été relevées dans le règlement actuel et pour lesquelles il y a lieu d'apporter les corrections et/ou précisions nécessaires afin de faciliter son interprétation et son application

8.2.4.3 Règlement résiduel numéro 1235-14-1 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et de modifier les grilles des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des hauteurs maximales (en mètres) pour les bâtiments autorisés

8.2.5 Ville d'Otterburn Park

8.2.5.1 Règlement numéro 431-31 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin de prescrire les normes d'aménagement dans la zone CONS-26

8.2.5.2 Règlement numéro 431-32 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-110 et de modifier la hauteur des bâtiments dans les zones H-110 et H-111

8.2.5.3 Règlement numéro 431-33 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-42 à même la zone PV-27

8.2.5.4 Règlement numéro 431-34 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre

8.2.5.5 Règlement numéro 431-35 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.2.6.1 Résolution numéro 20-03 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

8.2.6.2 Résolution numéro 21-04 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 302, rang des Vingt

8.2.6.3 Règlement numéro U-220-32 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière

8.2.6.4 Règlement numéro U-220-33 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif

8.2.6.5 Règlement numéro U-220-34 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires

8.2.6.6 Règlement numéro U-280-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280 afin d'ajouter des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial

8.2.7 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2021-R-276 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197 afin d'ajouter une condition préalable à l'approbation d'une opération cadastrale

8.2.8 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.63.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de modifier la superficie maximale de plancher des locaux commerciaux et de permettre l'aménagement de quais de chargement et de déchargement dans la zone C-8

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Agricole

9.1.1 Comité du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR)

9.1.2 La Récolte – Marché agroalimentaire : Entente de mise en commun de services et de matériel pour la réalisation du projet (saison 2021)

9.2 Économique

9.2.1 Actualisation des cadres de gestion du Fonds Vitalité rurale et du Fonds de développement des communautés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.3 Social

9.3.1 Démarche Municipalité amies des aîné(e)s (MADA) : proposition d'offre de stage

10. Environnement

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) : projet d'augmentation de la capacité – Contrats

10.2 Écocentre régional : octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une remise pour l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'Écocentre régional

10.3 Demande d'entretien de la branche principale et de la Branche 1 du cours d'eau Desrosiers dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles : adoption

12.2 Projet de règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

12.2.1 Avis de motion

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable, employé(e) n°1277

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des ressources financières et matérielles, employé(e) n°1278

13.3 Demande de subvention relative à deux formations en lien avec la gestion et la performance en contexte de télétravail

13.4 Embauche d'un(e) agent(e) de communication, gestion des matières résiduelles

13.5 Politique d'organisation du télétravail : adoption

14. Demandes d'appui

14.1 Agence forestière de la Montérégie : revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue

15. Divers

16. Interventions de l'assistance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

17. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

- 10.2 Écocentre régional : octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une remise pour l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'Écocentre régional

Et, en y ajoutant le point suivant :

- 14.2 Maison Simonne-Monet-Chartrand : demande de soutien financier pour la construction d'une maison de deuxième étape

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à transmettre leurs questions par courriel jusqu'au 19 août 2021, 14 h 00. Aucune question n'a été reçue.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2021

21-08-229

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021

21-08-230

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente de service avec TVR9 – Webdiffusion des séances du Conseil

21-08-231

ATTENDU QUE depuis le début de la situation actuelle de pandémie reliée à la COVID-19, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) applique avec sérieux la liste des mesures jugées prioritaires émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

21-08-231 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en respect de ces mesures et en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du décret numéro 102 2021 du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, les séances du Conseil de la MRCVR se tiennent via la plateforme Zoom, soit sans public, mais sont publicisées dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participant(e)s et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où les séances du Conseil de la MRCVR se tiennent à nouveau en présentiel dans les salles du siège social, la configuration habituelle ne permet pas d'accueillir des citoyen(ne)s en plus des membres du Conseil et des membres du personnel y participant en respect des directives et recommandations de la Santé publique;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite offrir la possibilité aux citoyen(ne)s de participer aux séances du Conseil en format direct;

ATTENDU QUE la Télévision de la Vallée-du-Richelieu (TVR9) offre des services professionnels pour la production, la captation et la diffusion des séances du Conseil, permettant ainsi une webdiffusion de qualité et personnalisable;

ATTENDU QUE la captation des séances du Conseil en présentiel requiert des équipements spécifiques dans le but d'offrir aux citoyen(ne)s un enregistrement de qualité au niveau de l'image et du son;

ATTENDU QUE TVR9 propose des équipements professionnels avec des caméras robot et des micros de table individuels;

ATTENDU QU'en date du 10 août 2021, TVR9 a soumis une Entente de service à la MRCVR, laquelle prévoit les conditions, modalités et montants applicables pour les services offerts pour la production, la captation et la diffusion des séances du Conseil allant du 16 septembre 2021 au 31 décembre 2022, comptabilisant 13 séances au total;

ATTENDU QUE les équipements de son (micros) ne sont pas inclus dans l'Entente de service et que la MRCVR souhaite les louer jusqu'à acquisition;

ATTENDU QU'il y a lieu d'envisager cette nouvelle façon de faire, permettant ainsi à un plus grand nombre de citoyen(ne)s d'assister et de participer aux séances du Conseil de la MRCVR en direct et sans nécessité de déplacement, ou même en rediffusion;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'Entente de service soumise par TVR9 et s'en déclarent satisfaits



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-08-231 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé**

ET RÉSOLU D'approuver les conditions, modalités et montants applicables prévus à l'Entente de service soumise par la Télévision de la Vallée-du-Richelieu le 10 août 2021 pour la production, la captation et la diffusion des séances du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 16 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu convient de louer les micros nécessaires au montant de 750 \$ par session, plus les taxes applicables, jusqu'à acquisition.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente de service telle que soumise par la Télévision de la Vallée-du-Richelieu le 10 août 2021, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

21-08-232

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 000,00 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-233

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 112 665,51 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéro L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-234

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 884 430,89 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-08-235

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 66 227,89 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-236

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 154 416,63 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-237

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 579 019,10 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-238

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 14 090,69 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-08-239

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès**

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 471 221,92 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-08, des chèques numéros 24642 à 24648, des paiements en ligne numéros L2100090 à L2100121 et des paiements par dépôt direct numéros P2100297 à P2100431, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption des comptes rendus des rencontres des 17 juin et 7 juillet 2021 du Comité sur les investissements

21-08-240

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 17 juin et 7 juillet 2021 du Comité sur les investissements soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption des comptes rendus des rencontres des 12 mai et 3 juin 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

21-08-241

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE les comptes rendus des rencontres des 12 mai et 3 juin 2021 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient et sont adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)

8.1.1 Modifications au programme du sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée

21-08-242

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023 en mars 2021;

ATTENDU QUE le PSMMPI exige l'adoption d'un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel est l'outil principal du sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, et détermine et identifie les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles admissibles;

ATTENDU QUE ce Programme a été adopté par le Conseil de la MRCVR par l'adoption de la résolution numéro 20-09-350 lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2020 et qu'il nécessite des modifications;

ATTENDU QUE toute modification au Programme d'aide à la restauration patrimoniale doit être soumise et approuvée par le MCC et ajoutée par avenant à la Convention d'aide financière du PSMMPI;

ATTENDU QUE l'Avenant numéro 21-01 modifiant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale, inspiré du modèle soumis par le MCC, est présenté aux membres du Conseil;



No de résolution
ou annotation

21-08-242 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'Avenant numéro 21-01 proposé, modifiant ledit Programme, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'Avenant numéro 21-01 modifiant le Programme d'aide à la restauration patrimoniale joint à la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications soit et est adopté, tel que présenté, conformément aux exigences du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications dans son volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier, sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ententes de délégation avec les municipalités locales pour le sous-volet 1b

21-08-243

ATTENDU QU'un sondage d'intérêt pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023 du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été envoyé aux 13 municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) le 29 juin 2020;

ATTENDU QUE six municipalités ont manifesté un intérêt pour le sous-volet 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, pour lequel le montant maximal d'investissement par le MCC est de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE la MRCVR a signé une Convention d'aide financière avec le MCC dans le cadre du PSMMPI en mars 2021;

ATTENDU QUE par cette Convention, le MCC octroie à la MRCVR le montant maximal possible de subvention pour le sous-volet 1b, soit 1 500 000 \$, et que la MRCVR est désignée comme maître d'œuvre dans cette Convention;

ATTENDU QU'il est souhaitable de faciliter la gestion du sous-volet 1b du Programme et d'offrir plus d'autonomie aux municipalités dans le processus de réalisation des travaux de restauration de leur propriété respective;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de signer des ententes de délégation avec les six municipalités concernées afin qu'elles soient en mesure de réaliser elles-mêmes les projets ciblés, laquelle entente prévoit les modalités et obligations des parties



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-243 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les Ententes de délégation à intervenir avec les six municipalités participantes au sous-volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 du ministère de la Culture et des Communications, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Ville de Beloeil

8.2.1.1 Règlement numéro 1667-107-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de revoir les usages permis de la zone H-514

21-08-244

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2021-06-295, a adopté le règlement numéro 1667-107-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre les usages de salon de beauté, de coiffure et autres salons et d'exclure plusieurs usages de cette classe dans la zone H-514;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-107-2021, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-107-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-107-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-245

8.2.1.2 Règlement numéro 1667-108-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2021-07-338, a adopté le règlement numéro 1667-108-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'ajouter certaines constructions et certains équipements accessoires aux bâtiments principaux industriels;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1667-108-2021, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-108-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-108-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Ville de Carignan : règlement numéro 487 (2021)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 487-U afin de procéder à l'ajout de critères supplémentaires concernant l'architecture des bâtiments pour certaines typologies d'habitations autorisées dans certaines zones assujetties au règlement sur les PIIA

21-08-246

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-07-310, a adopté le règlement numéro 487 (2021)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 487-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-246 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des critères pour une habitation bifamiliale isolée, bifamiliale jumelée et trifamiliale isolée dans les zones MXT-347, H-334, H-343, H-344, H-345, H-348 et H-349 afin de dissimuler davantage les effets de la densification;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 487 (2021)-1, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 487 (2021)-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 487-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 487 (2021) -1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 487-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Ville de Chambly

8.2.3.1 Règlement numéro 2021-1431-07A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de quatre logements

21-08-247

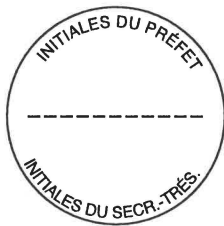
ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-06-265, a adopté le règlement numéro 2021-1431-07A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de quatre logements;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-1431-07A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-1431-07A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

21-08-247 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-1431-07A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3.2 Règlement numéro 2021-1431-08A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001

21-08-248

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2021-07-339, a adopté le règlement numéro 2021-1431-08A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments situés aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry, à la zone P-004 dans l'aire d'affectation COM-2;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-1431-08A, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-1431-08A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-1431-08A amendant le règlement de zonage numéro 2020-1431 de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.2.4.1 Règlement numéro 1235-13 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95

21-08-249

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-202, a adopté le règlement numéro 1235-13 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-249 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer la zone H-94-1 à même les zones H-94 et H-95, de modifier les limites des zones H-94 et H-95 et d'ajouter la grille de spécification de la zone H-94-1;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 1235-13, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-13 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-13 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4.2 Règlement omnibus numéro 1235-14 amendement le règlement de zonage numéro 1235 afin de corriger certaines coquilles ayant été relevées dans le règlement actuel et pour lesquelles il y a lieu d'apporter les corrections et/ou précisions nécessaires afin de faciliter son interprétation et son application

21-08-250

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-253, a adopté le règlement omnibus numéro 1235-14 amendement le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement omnibus a pour objet de corriger certaines coquilles ayant été relevées dans le règlement actuel et pour lesquelles il y a lieu d'apporter les corrections et/ou précisions nécessaires afin de faciliter son interprétation et son application;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement omnibus numéro 1235-14, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement omnibus numéro 1235-14 amendement le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

21-08-250 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement omnibus numéro 1235-14 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4.3 Règlement résiduel numéro 1235-14-1 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et de modifier les grilles des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des hauteurs maximales (en mètres) pour les bâtiments autorisés

21-08-251

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2021-254, a adopté le règlement résiduel numéro 1235-14-1 amendant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement résiduel a pour objet d'assujettir certains éléments du règlement numéro 1235-14 qui ont fait l'objet de la tenue d'un scrutin référendaire, soit assujettir la zone H-60 aux dispositions relatives à la conservation et à la protection des arbres et modifier la grille des spécifications des zones H-57, H-63 et H-64 afin d'intégrer des hauteurs maximales de 9,5 mètres pour les bâtiments autorisés;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement résiduel numéro 1235-14-1, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement résiduel numéro 1235-14-1 amendant le règlement de zonage numéro 1235 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement résiduel numéro 1235-14-1 amendant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.5 Ville d'Otterburn Park

8.2.5.1 Règlement numéro 431-31 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin de prescrire les normes d'aménagement dans la zone CONS-26

21-08-252

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-06-173, a adopté le règlement numéro 431-31 amendant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'intégrer la notion le plan « aire d'occupation » telle qu'introduite au Schéma d'aménagement pour le site des Bosquets, de permettre de facilement distinguer les aires déjà occupées par les bâtiments du camp et l'espace boisé dans lequel il faut limiter les interventions et d'ajouter de nouvelles normes qui ont préséance sur toutes dispositions contraires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-31, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-31 amendant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-31 amendant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.5.2 Règlement numéro 431-32 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-110 et de modifier la hauteur des bâtiments dans les zones H-110 et H-111

21-08-253

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-06-174, a adopté le règlement numéro 431-32 amendant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier le « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone H-110 à même une partie de la zone H-108 afin de permettre un ensemble homogène et d'augmenter la hauteur de certaines constructions;



No de résolution
ou annotation

21-08-253 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-32, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-32 amendant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-32 amendant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.5.3 Règlement numéro 431-33 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-42 à même la zone PV-27

21-08-254

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-06-175, a adopté le règlement numéro 431-33 amendant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la zone H-42 à même la zone PV-27 afin de suivre la nouvelle limite de propriété du 117, rue du Prince-Albert;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-33, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-33 amendant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-33 amendant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.5.4 Règlement numéro 431-34 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les règles qui s'appliquent à la plantation et la coupe d'arbre

21-08-255

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-06-176, a adopté le règlement numéro 431-34 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier des règles qui s'appliquent à la plantation et à la coupe d'arbre afin de favoriser la canopée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-34, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-34 modifiant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-34 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.5.5 Règlement numéro 431-35 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrant les aires de stationnement

21-08-256

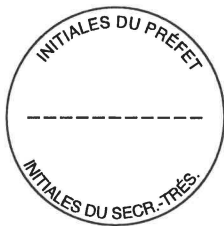
ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-07-211, a adopté le règlement numéro 431-35 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la terminologie et certaines dispositions en lien avec le stationnement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 431-35, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-35 modifiant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

21-08-256 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Parent
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-35 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.6 Ville de Saint-Basile-le-Grand

8.2.6.1 Résolution numéro 20-03 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de développement situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

21-08-257

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-05-134, a adopté la résolution numéro 20-03 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet la construction d'un projet de développement sur le lot numéro 5 306 077, situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, dans une zone commerciale;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 20-03, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 20-03 d'un PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 20-03 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.6.2 Résolution numéro 21-04 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 302, rang des Vingt

21-08-258

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-06-178, a adopté la résolution numéro 21-04 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE cette résolution doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet de permettre l'autorisation de développer un projet intégré d'habitations de sept habitations unifamiliales contiguës dans une zone résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution numéro 21-04, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 21-04 d'un PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 21-04 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.6.3 Règlement numéro U-220-32 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière

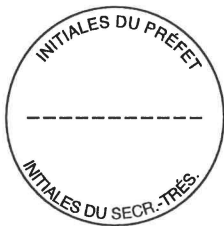
21-08-259

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-06-172, a adopté le règlement numéro U-220-32 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de diminuer de 10 hectares à 2 hectares la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière située en zone agricole;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-32, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

21-08-259 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-32 amendant le règlement de zonage numéro U-220 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-32 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.6.4 Règlement numéro U-220-33 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif

21-08-260

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-06-173, a adopté le règlement numéro U-220-33 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif dans la zone publique numéro 217-P;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-33, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-33 amendant le règlement de zonage numéro U-220 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-33 amendant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.6.5 Règlement numéro U-220-34 amendant le règlement de zonage numéro U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires

21-08-261

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-07-220, a adopté le règlement numéro U-220-34 amendant le règlement de zonage numéro U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives au lotissement pour l'usage d'habitation unifamiliale isolée desservie dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires de cette zone;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-220-34, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-34 amendant le règlement de zonage numéro U-220 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-34 amendant le règlement de zonage numéro U-220 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.6.6 Règlement numéro U-280-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280 afin d'ajouter des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial

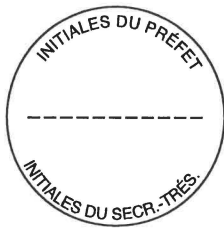
21-08-262

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2021-06-175, a adopté le règlement numéro U-280-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-280;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial situés dans les zones assujetties au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro U-280-4, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

21-08-262 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-280-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-280-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-280 de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.7 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlement numéro 2021-R-276 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197 afin d'ajouter une condition préalable à l'approbation d'une opération cadastrale

21-08-263

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2021-07-148, a adopté le règlement numéro 2021-R-276 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter un article afin de spécifier qu'une opération cadastrale ne peut être approuvée si la fin pour laquelle elle est demandée ne respecte pas une disposition du règlement de zonage;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 2021-R-276, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2021-R-276 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2021-R-276 amendant le règlement de lotissement numéro 2011-R-197 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-264

8.2.8 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.63.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 afin de modifier la superficie maximale de plancher des locaux commerciaux et de permettre l'aménagement de quais de chargement et de déchargement dans la zone C-8

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2021-08-006, a adopté le règlement numéro 08.09.63.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet remplacer la superficie maximale de plancher de 300 mètres carrés par 5 000 mètres carrés des locaux commerciaux de la zone C-8 ainsi que de permettre l'aménagement de quais de chargement et déchargement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement numéro 08.09.63.21, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 08.09.63.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.63.21 amendant le règlement de zonage numéro 08.09 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Agricole

9.1.1 Comité du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR)

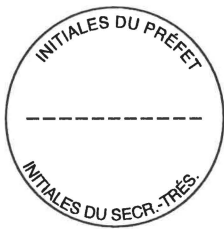
21-08-265

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 19-04-165, la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu (FMAVR);

ATTENDU QUE le FMAVR a été officiellement lancé en avril 2021 et qu'une demande formelle a été déposée par une entreprise admissible;

ATTENDU QUE la Politique prévoit la création d'un comité aux fins, notamment, d'analyse des projets soumis dans le cadre du FMAVR;

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR doit être composé, entre autres, d'un(e) représentant(e) élu(e) du Comité sur les investissements de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

21-08-265 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il convient de procéder à la mise en œuvre de ce Comité dans les meilleurs délais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU de désigner monsieur Marc Lavigne, maire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à titre de représentant élu du Comité sur les investissements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au Comité du Fonds de microcrédit agricole de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 La Récolte – Marché agroalimentaire : Entente de mise en commun de services et de matériel pour la réalisation du projet (saison 2021)

21-08-266

ATTENDU QUE le projet La Récolte – Marché agroalimentaire (Remorque Gourmande) est une initiative de partenaires œuvrant sur le territoire de la vallée du Richelieu unissant leur expertise au bien du secteur communautaire et agricole, soit la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), la Corporation de développement communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (CDCVR), le Regroupement pour le développement social de la Vallée et la Table de solidarité alimentaire de la Vallée (TSA);

ATTENDU QUE ce projet vise à faciliter l'accès universel aux aliments sains à coût abordable et à valoriser le travail des entreprises agricoles de la région;

ATTENDU QUE ce projet a pour mission de lutter contre l'insécurité alimentaire et l'exclusion sociale, tout en favorisant le développement communautaire, économique et agroalimentaire;

ATTENDU QUE la MRCVR a été l'organisme porteur de certaines demandes de financement, dont notamment une présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, et que des sommes ont été reçues pour l'avancement du projet;

ATTENDU QUE la MRCVR a octroyé des contrats pour la fabrication de la remorque ainsi que de son mobilier et qu'elle en a donc la propriété;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à la location d'un camion destiné à tracter la remorque et qu'elle en a donc la responsabilité;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite être partie au projet, mais qu'elle ne peut absorber toutes les obligations et responsabilités découlant du projet;

ATTENDU QU'il est convenu que la période maximale pendant laquelle le matériel de la MRCVR sera prêté devra être de 30 jours, mais que cette période pourra être renouvelée afin de répondre aux besoins du projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-266 (Suite)

ATTENDU QUE la TSA a été porteuse de certaines demandes de financement, dont notamment une présentée à la Santé publique de la Montérégie (CISSSMC) dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) – Volet Aide et solidarité alimentaires, et que des sommes ont été mises à disposition pour l'avancement du projet;

ATTENDU QUE la CDCVR a été l'organisme porteur de certaines demandes de financement, dont notamment l'une présentée au CISSSMC dans le cadre du PAGIEPS, et que des sommes ont été reçues pour l'avancement du projet;

ATTENDU QUE la CDCVR a procédé à l'embauche de personnes ressources dédiées à la coordination et la réalisation du projet et qu'elle en assure la supervision et la responsabilité;

ATTENDU QUE la CDCVR souhaite être partie au projet, mais qu'elle ne peut absorber toutes les obligations et responsabilités découlant du projet;

ATTENDU QUE les parties conviennent qu'une organisation indépendante doit, dans les meilleurs délais, poursuivre la mission de La Récolte – Marché agroalimentaire, laquelle assurera la gestion et les opérations du projet;

ATTENDU QUE les parties comprennent que le projet comporte des risques d'opération qui ne peuvent être entièrement prévus et qu'elles reconnaissent, dans un souci de bonne entente, que la bonne collaboration, l'ouverture et la communication doivent guider la conduite des parties;

ATTENDU QUE d'ici le transfert du projet à l'organisation envisagée, il est souhaitable que la MRCVR mette à disposition le matériel requis pour assurer la réalisation du projet, que sa gestion soit assumée par le personnel embauché à cette fin par la CDCVR et qu'à cet effet, il y a lieu de convenir des modalités via l'Entente de mise en commun de services et de matériel pour la réalisation du projet La Récolte – Marché agroalimentaire (saison 2021)

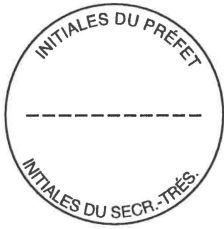
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE conclure l'Entente de mise en commun de services et de matériel pour la réalisation du projet La Récolte – Marché agroalimentaire (saison 2021) entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Corporation de développement communautaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Entente telle que soumise, incluant le contrat de prêt annexé à ladite entente, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-08-267

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Économique

9.2.1 Actualisation des cadres de gestion du Fonds Vitalité rurale et du Fonds de développement des communautés

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, le 25 novembre 2020, par la résolution numéro 20-11-464, les cadres de gestion du Fonds Vitalité rurale (FVR) et du Fonds de développement des communautés (FDC) afin d'encadrer l'attribution des fonds administrés par la MRCVR, et ce, en conformité avec l'entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue au mois de mars 2020 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales ont constaté que le cadre de gestion du FVR ne permet pas, dans sa forme actuelle, de soutenir des projets développés en co-construction alors que ceux-ci sont souvent les plus structurants;

ATTENDU QU'il a également été constaté que le cadre de gestion du FDC limite, lui aussi, l'attribution des fonds aux projets soumis dans le cadre d'un appel de projets public;

ATTENDU QUE les cadres de gestion des programmes administrés par la MRCVR peuvent être modifiés par le Conseil, sous réserve du respect des lois, règlements ou autres exigences dans le cadre des ententes applicables;

ATTENDU QUE les modifications proposées aux cadres de gestion du FVR et du FDC ne contreviennent pas aux lois, règlements ou autres exigences dans le cadre des ententes applicables et qu'elles semblent opportunes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance des cadres de gestion amendés du FVR et du FDC et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'amender, tels que soumis et proposés, les cadres de gestion du Fonds Vitalité rurale et du Fonds de développement des communautés adoptés par la résolution numéro 20-11-464, de manière à permettre de soutenir, notamment, des projets développés en collaboration avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ses municipalités et/ou les organismes du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.3 Social

9.3.1 Démarche Municipalité amies des aîné(e)s (MADA) : proposition d'offre de stage

21-08-268

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée le 21 octobre 2020 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), conjointement avec les municipalités et villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) a été acceptée le 22 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRCVR, ainsi que les cinq municipalités et villes participantes, ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour réaliser la démarche;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une subvention de 40 000 \$ pour la réalisation de la démarche MADA régionale et des cinq démarches locales;

ATTENDU QUE selon l'échéancier de la démarche, la période de janvier 2022 à septembre 2022 demandera un investissement important de temps pour la réalisation des consultations, les priorisations des objectifs et la rédaction des politiques;

ATTENDU QU'à cet effet, le Comité de pilotage régional ayant été créé et formé par l'adoption de la résolution numéro 21-03-105 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 18 mars 2021, recommande l'offre de stage pour l'embauche d'un(e) stagiaire en appui à la réalisation de la démarche MADA dans le cadre du baccalauréat en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE l'offre de stage comprendra une rémunération de 15 000 \$ prise à même la subvention de 40 000 \$ reçue dans le cadre de la démarche MADA;

ATTENDU QUE le stage sera à temps plein du 10 janvier 2022 au 19 août 2022

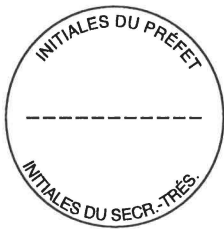
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser le dépôt d'une offre de stage à temps plein pour la période du 10 janvier 2022 au 19 août 2022 pour l'embauche d'un(e) stagiaire en appui à la réalisation de la démarche Municipalité amie des aîné(e)s dans le cadre du baccalauréat en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer tout document en lien avec le stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-08-269

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) : projet d'augmentation de la capacité – Contrats

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2703-01 – Structures du râtelier et des bureaux du laboratoire
- Lot CF-2008-02 – Achat des automates de contrôle (SCADA-PLC) supplémentaires
- Lot CF-2205-06 – Convoyeurs à vis
- Lot CF-2305-03 – Pompe de sortie du dessableur PS-23201
- Lot CF-2605-02 – Unité d'enlèvement de plastique PRE-26101
- Lot CF-2705-03 – Pompe de circulation de l'hydrolyser TF-27101
- Lot CF-2706-01 – Soupapes de sûreté digesteurs 3, 4 et 5
- Lot CF-3305-07 – Chaudière électrique FH-33601
- Lot CS-2000-02 – PHA (HAZOP) de l'agrandissement de la SÉMECS
- Lot CC-2104-04 – Toiture de l'aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-2104-05 – Revêtement bâtiment aire de réception et bureaux laboratoire
- Lot CC-2702-04 – Fondations du râtelier et des bureaux du laboratoire
- Lot CC-2702-05 – Pieux salle mécanique digesteurs
- Lot CC-2703-01 – Structures du râtelier et des bureaux du laboratoire
- Lot CC-2706-03 – Tuyauterie interne Rotamix des digesteurs
- Lot CF-2506-01 – Lot de régulateurs BVP-25101, PRV-25201 et 25202 A&B
- Lot CF-2706-03 – Vannes à pincement des digesteurs FV-27401/501/601
- Lot CF-2706-04 – Vannes 20 et 24 pouces des digesteurs
- Lot CF-2805-02 – Presses de déshydratation PRE-28203/204
- Lot CC-0005-01 – Travaux mécaniques sur demande
- Lot CC-0006-01 – Travaux de la tuyauterie sur demande
- Lot CC-0007-02 – Travaux électrique sur demande
- Lot CC-2104-09 – Portes de garage aire de réception
- Lot CF-2205-07 – Convoyeurs à raclettes aire de prétraitement CD-21302/03/04
- Lot CF-2205-08 – Convoyeur 3 vis du déchiqueteur CS-21301
- Lot CF-2305-04 – Pompe d'alimentation du dessableur PC-23201
- Lot CF-3205-02 – Ventilateurs système du biofiltre

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2008-02 – Siemens Canada ltée
- Lot CF-2205-06 – Vanderbeken Enterprises Ltd
- Lot CF-2305-03 – LobePro
- Lot CF-2605-02 – Huber
- Lot CF-2705-03 – Pompaçon



No de résolution
ou annotation

21-08-269 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Lot CF-2706-01 - Protego
- Lot CF-3305-07 – Wattco Inc.
- Lot CS-2000-02 – NH Consultants
- Lot CC-2104-04 – Toitures Couture & Associés inc.
- Lot CC-2104-05 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2702-04 – Construction Sorel Itée
- Lot CC-2702-05 – Preco-MSE
- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2706-03 – Construction Socomec inc.
- Lot CF-2506-01 – Laurentide Controls Ltd
- Lot CF-2706-03 – Everest Automation
- Lot CF-2706-04 – Wolseley
- Lot CF-2805-02 – Fournier
- Lot CC-0005-01 – MACO Mécanique inc.
- Lot CC-0006-01 – Construction Socomec inc.
- Lot CC-0007-02 – Elesco
- Lot CC-2104-09 – Portes PGM
- Lot CF-2205-07 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-08 – JMS Industrie
- Lot CF-2305-04 – John Brooks Company Limited
- Lot CF-3205-02 – CMI Europe Environnement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud inc. et :

- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CF-2008-02 – Siemens Canada Itée
- Lot CF-2205-06 – Vanderbeken Enterprises Ltd
- Lot CF-2305-03 – LobePro
- Lot CF-2605-02 – Huber
- Lot CF-2705-03 – Pompaction
- Lot CF-2706-01 – Protego
- Lot CF-3305-07 – Wattco Inc.
- Lot CS-2000-02 – NH Consultants
- Lot CC-2104-04 – Toitures Couture & Associés inc.
- Lot CC-2104-05 – Le Groupe EFC
- Lot CC-2702-04 – Construction Sorel Itée
- Lot CC-2702-05 – Preco-MSE
- Lot CC-2703-01 – Structures Sim-Con inc.
- Lot CC-2706-03 – Construction Socomec inc.
- Lot CF-2506-01 – Laurentide Controls Ltd
- Lot CF-2706-03 – Everest Automation
- Lot CF-2706-04 – Wolseley
- Lot CF-2805-02 – Fournier
- Lot CC-0005-01 – MACO Mécanique inc.
- Lot CC-0006-01 – Construction Socomec inc.
- Lot CC-0007-02 – Elesco
- Lot CC-2104-09 – Portes PGM
- Lot CF-2205-07 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-08 – JMS Industrie
- Lot CF-2305-04 – John Brooks Company Limited
- Lot CF-3205-02 – CMI Europe Environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Écocentre régional : octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une remise pour l'entreposage des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'Écocentre régional

Ce point a été retiré.

10.3 Demande d'entretien de la branche principale et de la Branche 1 du cours d'eau Desrosiers dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

21-08-270

ATTENDU QU'une demande d'entretien de la branche principale du cours d'eau Desrosiers, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, a été transmise le 30 novembre 2020 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le cours d'eau Desrosiers prend sa source dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et qu'il se poursuit dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

ATTENDU QUE de ce fait, ce cours d'eau est sous la juridiction conjointe du Bureau des délégués des MRC Pierre-De Saurel et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'une inspection de l'état du cours d'eau a été effectuée par le personnel des deux MRC le 26 mai 2021 et que le rapport en découlant conclut qu'il est nécessaire de faire l'entretien de la branche principale du cours d'eau Desrosiers;

ATTENDU QU'il est également opportun de vérifier la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de la Branche 1 dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 22 juin 2021, le Bureau des délégués des MRC Pierre-De Saurel et de La Vallée-du-Richelieu a résolu de transférer temporairement la compétence du Bureau des délégués à la MRCVR, laquelle agira à titre de maître d'œuvre pour la gestion des travaux d'entretien requis pour une section du cours d'eau Desrosiers et, s'il y a lieu, de la Branche 1 dudit cours d'eau, d'abroger les actes règlementaires relatifs au cours d'eau Desrosiers étant sous la compétence du Bureau des délégués des MRC Pierre-De Saurel et de La Vallée-du-Richelieu et que les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien du cours d'eau Desrosiers, incluant les services professionnels, soient répartis selon le principe du bassin versant;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-08-278 adoptée le 3 août 2021, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu recommande que la MRCVR procède aux travaux d'entretien de la branche principale du cours d'eau Desrosiers et, si requis, de la Branche 1;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre inc. pour la préparation du projet d'entretien de la branche principale du cours d'eau Desrosiers et, si requis, de la Branche 1, conformément à l'offre de services présentée le 25 septembre 2018 et adoptée par la MRCVR par la résolution numéro 18-10-278, laquelle a fait l'objet d'une prolongation pour deux années supplémentaires, tel qu'en fait foi la résolution numéro 21-02-071 adoptée par la MRCVR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-270 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre inc. afin de préparer les documents et réaliser les démarches relatives à l'entretien la branche principale du cours d'eau Desrosiers et, si requis, de la Branche 1, situées dans la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le tout selon les conditions de son offre de services datée du 25 septembre 2018.

QUE le Groupe PleineTerre inc. détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles : adoption

21-08-271

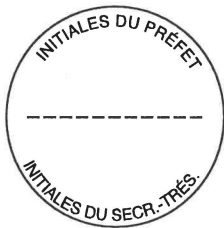
ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, par la résolution numéro 17-03-091, le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, lequel a ensuite été amendé par l'adoption des règlements numéro 69-17.1 et 69-17.2;

ATTENDU QUE l'optimisation de la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) sur le territoire de la MRCVR demeure un enjeu important dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'action 9 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique vise notamment un taux de recyclage des matières organiques générées par le secteur des ICI de 60 % en 2023;

ATTENDU QUE les trois MRC partenaires de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), soit la MRCVR et les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville, souhaitent obliger les ICI de leur territoire respectif à trier et acheminer leurs matières résiduelles organiques générées à la SÉMECS en vue de leur valorisation, avant le 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QU'afin d'inclure cette obligation, la MRCVR a, lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2021, donné un avis de motion, présenté et déposé aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



No de résolution
ou annotation

21-08-271 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de ce dépôt, le projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyen(ne)s et mis à leur disposition;

ATTENDU QU'évoquant la compétence de la MRCVR au niveau du traitement des matières organiques en vertu du Règlement numéro 62-14 sur la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu sur le traitement des matières organiques, la section ajoutée par le règlement numéro 69-21-3 s'appliquera aux ICI de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRCVR, incluant celles des villes de Chambly et Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, renonçant à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 69-21-3 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, soit et est adopté, tel que soumis, faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Projet de règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

12.2.1 Avis de motion

21-08-272

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME ALEXANDRA LABBÉ À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 832 500 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE SOUS-VOLET 1A – RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Alexandra Labbé présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable, employé(e) n°1277

21-08-273

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tels que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE monsieur Denis Laplante a été embauché le 1^{er} février 2021, par l'adoption de la résolution numéro 2020-11-483 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE monsieur Laplante a été convié à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, monsieur Laplante a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE monsieur Denis Laplante soit et est confirmé dans son emploi permanent à titre de directeur du Service du développement durable.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à monsieur Laplante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service des ressources financières et matérielles, employé(e) n°1278

21-08-274

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tels que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Cynthia Marquis a été embauché le 15 février 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-01-037, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 28 janvier 2021;

ATTENDU QUE madame Marquis a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame Marquis a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Cynthia Marquis soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne comptable.



No de résolution
ou annotation

21-08-274 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Marquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Demande de subvention relative à deux formations en lien avec la gestion et la performance en contexte de télétravail

21-08-275

ATTENDU QU'avec le contexte de télétravail que nous a apporté la situation de pandémie reliée à la COVID-19, les défis qu'imposent la gestion du personnel à distance et la complexité de maintenir un travail efficace en contexte de modèle hybride, il est important de permettre au personnel d'obtenir des formations visant un développement continu des compétences;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dispose d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente comprenant bien l'ensemble des processus de travail et connaissant ses enjeux et ses objectifs;

ATTENDU QU'Emploi Québec offre aux entreprises divers programmes et services répondant aux besoins de formation et développement de la main-d'œuvre ainsi que des activités de développement de compétences;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises afin de valider l'admissibilité de la MRCVR aux programmes et services offerts à cet égard par Emploi Québec;

ATTENDU QUE la MRCVR peut bénéficier d'une subvention via Emploi Québec de l'ordre de 50 % des frais de formation;

ATTENDU QU'afin de présenter la demande de subvention, la MRCVR devait obtenir des offres de services et qu'elle a obtenu à cet effet une offre de Formations Infopresse au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, et une du Groupe CFC inc. au montant de 900 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance de ces offres de services et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la présentation d'une demande de subvention à Emploi Québec pour couvrir une partie des frais découlant des formations visées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document officiel pour présenter une demande de subvention à Emploi Québec basée sur les offres de services soumises par Formations Infopresse au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, et par Groupe CFC inc. au montant de 900 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 7 400 \$, plus les taxes applicables, le tout afin de permettre au personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'obtenir des formations visant un développement continu des compétences.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-275 (Suite)

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et dans l'éventualité où la subvention est accordée par Emploi Québec, les offres de services soumises par Formations Infopresse au montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables, et par Groupe CFC inc. au montant de 900 \$, plus les taxes applicables, ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par Emploi Québec dans l'éventualité où la subvention est accordée.

QUE les crédits budgétaires soient pris au compte grand-livre 03.02.130.00.454 Formation – Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Embauche d'un(e) agent(e) de communication, gestion des matières résiduelles

21-08-276

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de communication, gestion des matières résiduelles, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Simon Pelosse;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines à la MRCVR, Ariane Levasseur, conseillère en communication à la MRCVR, et Geneviève Desautels, coordonnatrice aux communications de la MRC de Rouville, ainsi que de monsieur Dominic Gauthier, chargé de communications et relations publiques de la MRC de Marguerite-D'Youville, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE monsieur Simon Pelosse soit et est embauché pour occuper l'emploi d'agent de communication, gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 7 septembre 2021.

QUE l'embauche de monsieur Pelosse soit et est établie sur une base temporaire, à temps plein, pour une période d'un an, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Pelosse soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.5 Politique d'organisation du télétravail : adoption

21-08-277

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu veut offrir le privilège aux employé(e)s admissibles de mieux concilier la vie personnelle et la vie professionnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une Politique d'organisation du travail au sein de l'organisation et de la mettre application pour le 7 septembre 2021, le tout à titre de projet pilote pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique, telle que déposée, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU QUE la Politique d'organisation du travail de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adoptée, telle que soumise et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE l'entrée en vigueur de la Politique soit et est le 7 septembre 2021, et ce, à titre de projet pilote d'une durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Agence forestière de la Montérégie : revendications pour des sommes supplémentaires en forêt feuillue

21-08-278

ATTENDU QUE l'Agence forestière de la Montérégie (AFM), par sa résolution numéro 1277-0621, sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'accentuer le soutien financier en forêt privée pour la région de la Montérégie;

ATTENDU QUE le territoire de la Montérégie se démarque du reste du Québec par la présence importante de peuplements feuillus et que la très grande majorité des travaux sylvicoles financés dans le cadre des programmes d'aide se réalisent sous des travaux de coupes partielles;

ATTENDU QUE le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'AFM est de 966 414 m³, dont 66 % en feuillu (peupliers et autres feuillus) et 7 % en sapins-épinettes-pins gris et qu'à peine 27 % du volume est récolté annuellement (PPMV 2017 et données de mises en marché 2020);

ATTENDU QUE selon l'évaluation du potentiel acéricole de la région (PPAQ, 2021), près de 90 000 hectares d'éra blières ayant un potentiel acéricole nécessiteraient des interventions sylvicoles à court terme et que la présence de l'Agrile du frêne dans la région entrainera une augmentation substantielle de la récolte de bois au cours des prochaines années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-08-278 (Suite)

ATTENDU QUE la région de Montérégie compte 7,5 % des propriétaires forestiers, 5,7 % de la possibilité de récolte forestière en forêt privée et 4,9 % de la superficie forestière productive privée du Québec ;

ATTENDU QUE le budget octroyé à la Montérégie pour soutenir et accroître la production de bois en forêt privée pour la période 2018-2023 représentait seulement 2,4 % du budget provincial et que celui pour la période 2022-2025 représente 2,7 % du budget provincial;

ATTENDU QUE le budget supplémentaire de 2018-2023 aura permis d'augmenter significativement le niveau d'activités en région au cours des dernières années et de développer une structure opérationnelle plus efficace en région, notamment par le déploiement de nouveaux conseillers et entrepreneurs forestiers sur le territoire;

ATTENDU QUE la Montérégie a largement atteint ces cibles de mobilisation des bois au cours des dernières années (2019 et 2020) et se démarque par une augmentation de plus de 50 % du volume de bois livrés aux usines comparativement à l'année 2017;

ATTENDU QUE l'AFM désire poursuivre le développement du potentiel de la forêt privée de son territoire et maintenir une main-d'œuvre qualifiée au sein des entrepreneurs et conseillers forestiers de la région en leur garantissant du travail à court et moyen terme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'appuyer l'Agence forestière de la Montérégie dans sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'accentuer le soutien financier en forêt privée pour la région de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Maison Simonne-Monet-Chartrand : demande de soutien financier pour la construction d'une maison de deuxième étape

21-08-279

ATTENDU QUE la Maison Simonne-Monet-Chartrand, par une lettre datée du 17 juillet 2021, demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un soutien financier pour la construction d'une maison de deuxième étape;

ATTENDU QUE ce projet vise à aider les femmes violentées à faire la transition vers un logement régulier, sécuritaire et abordable ainsi que vers l'autonomie affective et financière à la suite de l'hébergement de crise;

ATTENDU QUE ces logements seront disponibles pour les populations desservies notamment par la MRCVR;

ATTENDU QUE des coûts importants découlent des différentes étapes de ce projet;

ATTENDU QU'il y a eu une importante augmentation des manifestations de violence conjugale et de féminicide depuis le début de la situation actuelle de pandémie reliée à la COVID-19;

ATTENDU QUE cette situation est inacceptable et qu'il y a lieu d'agir rapidement et sans attendre;



No de résolution
ou annotation

21-08-279 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les MRC ont reçu une enveloppe budgétaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour aider les organismes du territoire ayant été impactés par la pandémie;

ATTENDU QUE la MRCVR prend cette cause au sérieux et à cœur et convient d'accorder à la Maison Simonne-Monet-Chartrand un montant de 100 000 \$ afin de les soutenir financièrement dans le cadre de son projet, et ce, à même l'enveloppe lui étant dédiée par le MAMH relativement à la COVID-19;

ATTENDU QUE la MRCVR invite les MRC de la Montérégie à en faire de même;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement d'agir dans le cadre de ce projet ainsi que dans le cadre de projet du même type

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'appuyer et d'accorder un soutien financier au montant de 100 000 \$ à la Maison Simonne-Monet-Chartrand dans le cadre de la réalisation du projet de maison de deuxième étape, et ce, à même l'enveloppe dédiée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie reliée à la COVID-19.

DE demander au gouvernement du Québec d'agir rapidement dans le cadre du projet de la Maison Simonne-Monet-Chartrand, ainsi que dans les mêmes types de dossiers, puisque c'est une situation qui ne peut plus attendre.

DE transmettre cette résolution aux MRC de la Montérégie afin d'obtenir leur appui et pour les inviter à venir en aide aux maisons d'hébergement.

DE transmettre cette résolution et aux députés provinciaux des comtés de Chambly et Borduas, messieurs Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barette, et ce, afin que des pressions soient effectuées dans ce dossier de grande importance, ainsi qu'à la ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, et au premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Le cas échéant, les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-08-280

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 11

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Diane Lavoie
Préfète**